

Après la concertation recommandée

3. Calendrier de la concertation

Il semble qu'un temps de transition soit nécessaire entre la fin du débat public et le début de la concertation post-débat. Un délai trop court entraîne une confusion chez le public, qui ne distingue pas l'un de l'autre; un délai trop long provoque son désintérêt, ce qui peut avoir des conséquences fâcheuses sur sa participation. Quelques mois, environ six à huit, paraissent un délai raisonnable.

La concertation post-concertation recommandée

Bien que cela ne soit pas prévu à l'article L. 121-13-1, il est de plus en plus fréquent que les maîtres d'ouvrages dont le projet a fait l'objet d'une concertation recommandée et non d'un débat public, souhaitent poursuivre volontairement la concertation et sollicitent la CNDP pour la désignation d'un garant.

Dès lors, si la CNDP en décide ainsi, cette « concertation post-concertation recommandée » se déroule selon les mêmes principes que la concertation post-débat public.
